

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes / Riom Limagne & Volcans

Site patrimonial remarquable (SPR) de Riom

*Modification n° 1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur
(PSMV)*

Approuvée le

Orientations d'aménagement et de programmation

PLACE DE LA FÉDÉRATION



L'article L.123-1 du code de l'urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme (PLU) *«peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics»*

Le PSMV se substituant sur son emprise au PLU, cette possibilité est donc applicable. Les orientations d'aménagement sont cohérentes avec le PSMV (règlement et documents graphiques). Elles s'imposent aux constructeurs et aménageurs en termes de compatibilité et non de conformité, sur les emprises portées au plan.

Elles peuvent concerner les espaces publics identifiés comme porteurs d'enjeux spécifiques qu'une simple application du règlement ne parviendrait pas à faire évoluer et qui nécessitent des évolutions de fonctionnement, des évolutions programmatiques.

Elles ont pour objectif principal d'assurer une cohérence d'ensemble dans l'aménagement du centre ancien. Elles ont donc vocation à être déclinées dans cet esprit sur le temps nécessairement long qui verra la requalification des espaces concernés se traduire par des projets concrets.

Elles sont fondées sur l'analyse structurelle, fonctionnelle, urbaine et historique de ces espaces et servent de guide à l'élaboration des futurs projets.

Rappelons que les dispositions du PSMV (document graphique et règles écrites) restent applicables par ailleurs.

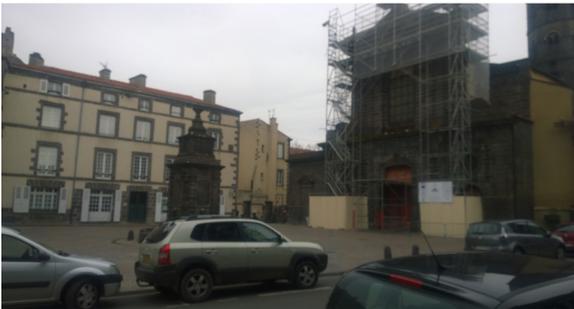
*Vue d'ensemble
depuis le sud*



Photo aérienne



*A gauche
parvis de
Saint-Amable
A droite rue
Saint-Amable
vers l'est*



*Rue Saint-
Amable vers
l'ouest*



1.1 Présentation générale

Issue de la recomposition urbaine opérée à l'occasion de la construction d'une halle aux blés et de la création concomitante d'une place en hémicycle à la fin du XVIII^{ème} siècle (cf. plus loin historique), la place de la Fédération est la place urbaine la plus vaste du secteur sauvegardé. Elle comprend également le parvis de l'église Saint-Amable, lui aussi issu d'une recomposition urbaine du milieu du XVIII^{ème} siècle. Elle est essentiellement dédiée au stationnement et à la circulation dans la semaine, mais accueille le marché hebdomadaire et de nombreux événements ponctuels. La présence de la maison des associations récemment réhabilitée au dessus du marché couvert est également un pôle d'attraction important.

Elle présente une pente générale relativement faible vers l'angle sud-ouest. Elle comporte en ce point un des accès principaux au centre ancien depuis les boulevards qui le ceinturent. Ceci entraîne donc une circulation automobile relativement importante de desserte et d'accès des livraisons.

Elle comporte en bordure de voies au sud une série d'arbres dont l'état sanitaire a fait l'objet de diagnostics en 2010 et 2015 et qui peuvent d'ores et déjà être considérés comme en fin de vie (un arrachage avait été prévu pour 2011).

Il s'agit d'un espace très symbolique et important de la ville ancienne qui accueille des fonctions centrales du fonctionnement urbain à l'échelle de l'agglomération.

L'ensemble (places et « seuils » de liaison avec les voiries voisines) représente environ 7 500 m², pour une longueur globale d'environ 150 m et une largeur qui varie entre 30 m et 65 m jusqu'au fond de l'hémicycle.

1.2 Historique *(établi à partir des études de Valérie Rousset, historienne de l'art de l'équipe de Bernard Wagon)*

1.2.1 Le contexte historique

La ville connut au XVIII^{ème} siècle un développement urbain et architectural sans précédent. A partir de 1739 l'enceinte urbaine du XIII^{ème} siècle fut peu à peu détruite pour laisser place aux boulevards (1780). Les remaniements opérés sur le cloître de Saint-Amable furent précurseurs des aménagements entrepris sous la Révolution. On procéda à des alignements de rues entraînant l'édification de nouveaux immeubles ou de nouvelles façades et l'on édifia la rampe et la fontaine de Chazerat.

Dans la lignée, la municipalité confia en 1793 à l'architecte Claude-François-Marie Attiret de Manneville la mission de dresser les plans d'une nouvelle place et d'une halle destinée au commerce du blé dont la réalisation impliqua une refonde urbaine de la partie ouest de la ville intra-muros. Ces deux opérations, qui ne purent se faire qu'au détriment d'îlots anciens, rendirent possible la percée de l'actuelle rue Saint-Amable qui relie les Taules au boulevard.

Avec l'accès de Clermont au rang de chef-lieu du département du Puy-de-Dôme, Riom devint sous-préfecture en 1801. Avec la création de la cour d'appel en 1804, un palais de justice fut bâti à l'emplacement de l'ancien Palais des Ducs.

1.2.2 - Le parvis de l'église Saint-Amable

Le cloître de l'abbaye Saint-Amable supprimé en 1747, son cimetière transféré à l'extérieur de la ville en 1767, donnèrent lieu à la création d'une nouvelle place sur laquelle s'imposa dès 1750 la nouvelle façade ouest du sanctuaire réalisée sur les dessins de l'ingénieur des ponts-et-chaussées François-Charles Dijon entre 1750 et 1756.

La suppression de l'îlot ouest de l'enclos ecclésial permit de souder le parvis de l'église et la place du Marché-Neuf que l'architecte Attiret de Manneville mettra en œuvre dès 1793.

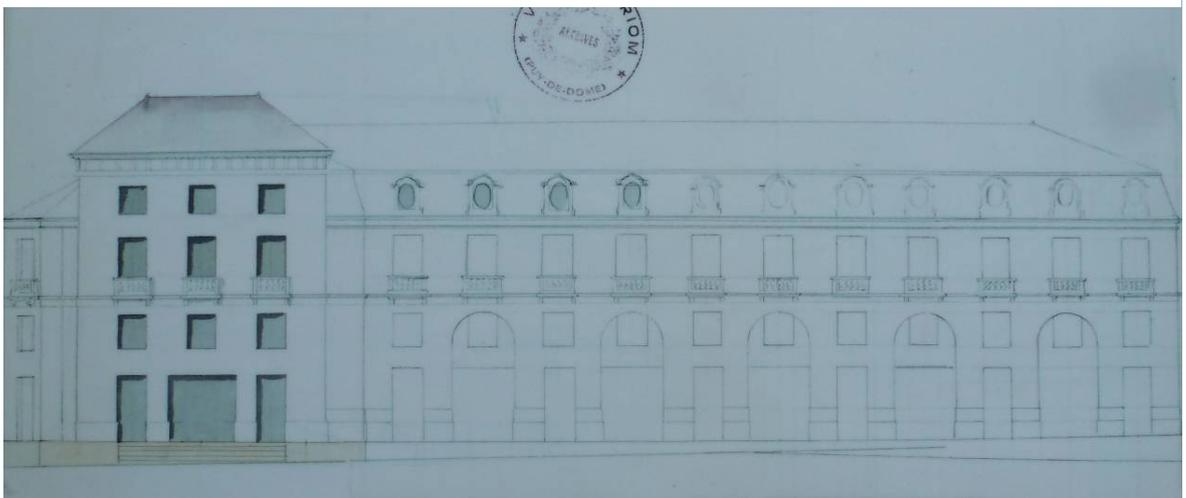
1.2.3 - Le projet d'une halle au blé et d'une place

Pour désenclaver la halle au blé située au sud de l'église Saint-Amable, la municipalité envisagea dès 1788 de trouver un autre lieu avec un débouché sur le boulevard. La Révolution, en mettant à disposition les biens nationaux saisis sur le clergé, ouvrit de nouvelles perspectives. Un projet de développer une nouvelle halle à l'emplacement du couvent Sainte-Geneviève dans le faubourg de la Bade acquis par la municipalité en 1791 reçut la désapprobation des habitants de la ville au profit d'un projet dans la ville close.

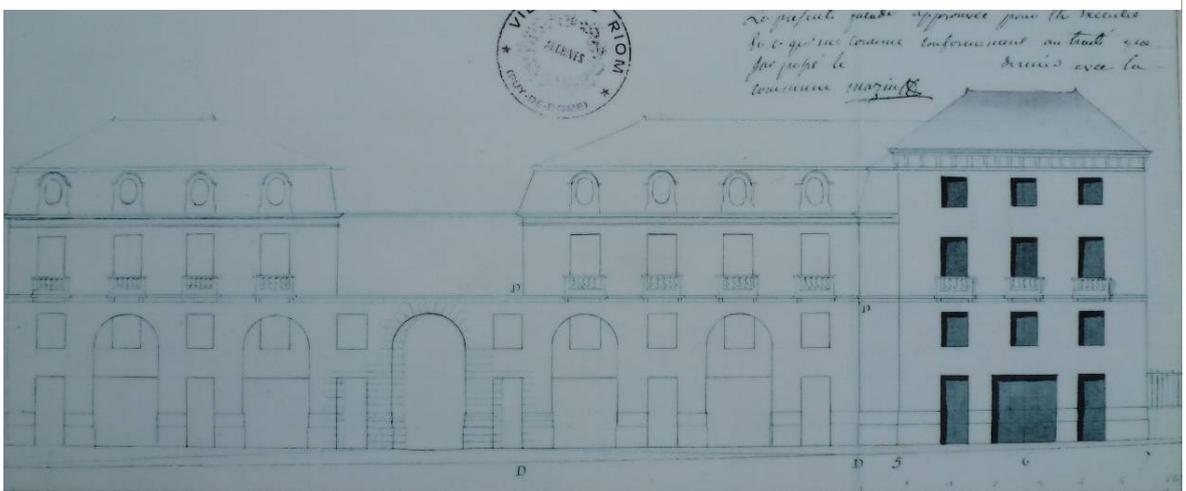
*Plan de la
place du Mar-
ché-Neuf avec
lavis*
C. F. M. Atti-
ret, 1793
A.C. Riom.



*Elévation des
immeubles
ouest de la
place du Mar-
ché-Neuf.*
C. F. M. Atti-
ret, 1795
A. C. Riom.



*Elévation des
immeubles est
de la place du
Marché-Neuf.*
C. F. M. Atti-
ret, 1795
A. C. Riom.



Après un premier projet en 1791-1792 au nord-est de la ville, oeuvre d' Amable Richier, un nouveau projet fut réalisé en 1793 par l'architecte de la ville, Claude-François-Marie Attiret de Manneville (1750-1823) sur un emplacement gagné sur les bâtiments de la juridiction consulaire, une partie du couvent Notre-Dame acquis par la municipalité le 11 octobre 1791, sur la vicairie et les jardins du doyenné.

Le programme, à la fois architectural et urbain, de fort impact sur le parcellaire ancien de la ville intra-muros, fut d'établir une halle orientée nord-sud inscrite dans un hémicycle enserrant une place dite du « Marché Neuf » (actuelle place de la Fédération). Ce nouvel espace s'ouvrait au sud-ouest sur le boulevard, au sud-est sur le parvis de l'église et se développait au sud sur la rue Saint-Amable dont le percement fut gagné sur des îlots bâtis anciens. Attiret inscrivit la réalisation de la halle en intégrant à son projet la tour de Beauregard de l'ancien couvent des religieuses de Notre-Dame installées dans la ville au XVII^{ème} siècle et d'en créer le pendant à l'est afin d'encadrer symétriquement le nouvel ouvrage.

Le programme d'Attiret participa au courant urbanistique en vogue au XVIII^{ème} siècle nourri par Le Bernin (place Saint-Pierre à Rome, 1657) et inspiré des Places Royales consacrées à Louis XIV réalisées par Jules Hardouin-Marsart (place des Victoires en 1685 et place Vendôme en 1685 à Paris, Place des Etats à Dijon en 1686). Dédiées à la beauté du cercle, à l'ordonnancement strict des façades, elles forment les écrans aux statues équestres du souverain.

Pour répondre à la demande de la ville et aux contraintes imposées par le contexte urbain, Attiret pourrait avoir puisé ses sources, non dans les modèles circulaires, mais demi-circulaires illustrés par la place Royale (des Etats) de Dijon, et la place de l'Odéon (1779 – 1782).

La place du Marché-Neuf formant l'écrin de la halle consistait en la réalisation d'un hémicycle au nord et d'un espace rectangulaire fondu à l'est dans le parvis de Saint-Amable.

L'hémicycle

Attiret a conçu son programme en établissant au nord et de part et d'autre de la halle un hémicycle composé de deux groupes d'immeubles. L'acquisition de parcelles à l'ouest permit d'établir un lotissement aux parcelles régulières. En revanche, faute de crédit la municipalité ne put acheter les maisons situées à l'est afin d'achever le programme.

Les immeubles se composent de trois niveaux (rez-de-chaussée, entresol et étage) complétés d'un niveau de combles. Les façades sont réglées en travées régulières de baies alternant arcades et portes. Dans leur axe, s'inscrivent les fenêtres et les lucarnes en œil-de-bœuf aménagées dans le brisis des toitures. Les registres des ouvertures de l'étage « noble » et de la toiture sont soulignés par des cordons filants moulurés et par une épaisse corniche. Les éléments de modénature taillés dans la lave noire de Volvic étaient mis en valeur par un traitement des parements des murs à l'enduit de chaux blanc ornés d'un faux-appareil de pierre.

Aux extrémités sud des deux ensembles, s'imposent deux pavillons sur le devant desquels l'architecte avait prévu de réaliser deux fontaines (non réalisées).

Le programme en incluant le débouché de la rue Victor-Basch présente ainsi une variante à l'est consistant à l'ouverture d'une grande arcade en plein cintre centrale cantonnée de deux portes de forme rectangulaire.

La conception d'Attiret se traduit par le pendant en vis-à-vis de l'extrémité ouest de l'hémicycle (parcelle n°226). Ces extrémités semblent avoir fait l'objet de remaniements au cours de la première moitié du XIX^{ème} siècle pour mieux signifier l'entrée de ville et son caractère monumental.

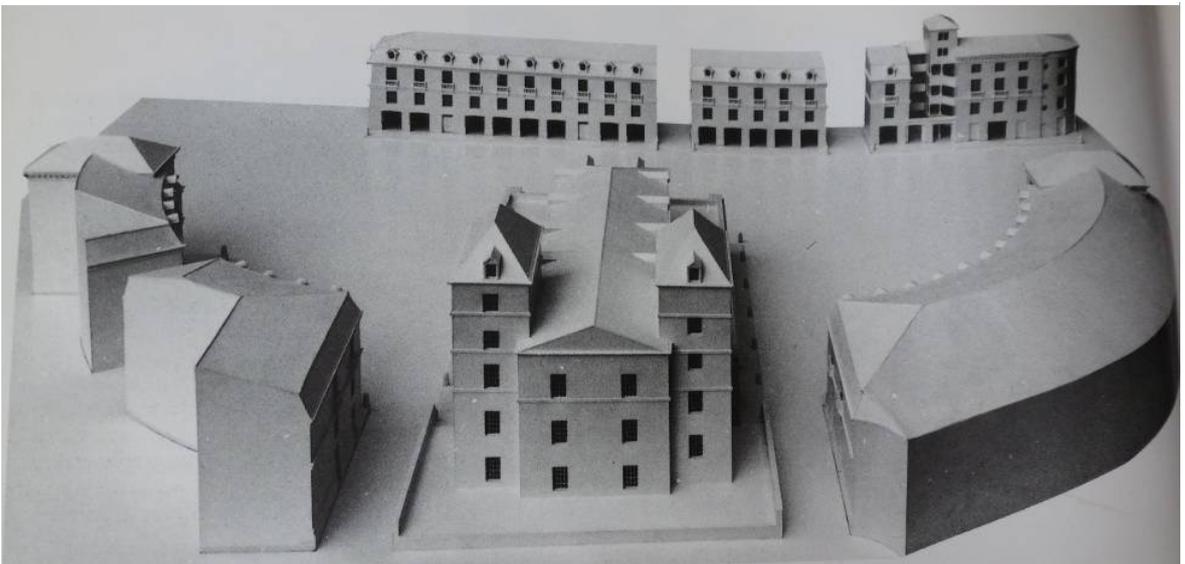
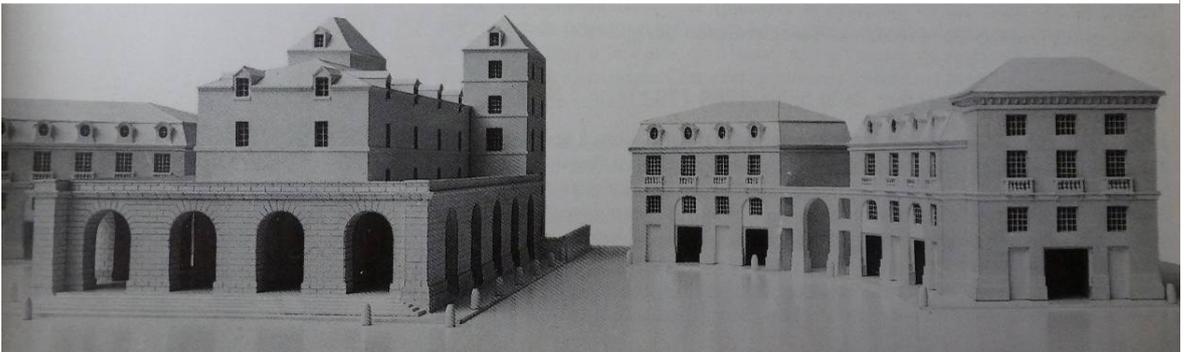
La partie est de l'hémicycle d'Attiret restée inachevée

Seule une façade cantonnée à un rez-de-chaussée fut réalisée à la manière d'un décor jusqu'à l'emplacement réservé au pavillon qui devait constituer l'extrémité de l'hémicycle après la suppression du bâtiment conservé entre le parvis et la place. Le tronçon situé au sud de la rue Victor-Basch fut détruit dans les années 1950 et remplacé alors par trois garages. L'état actuel permet de mesurer l'impact du tracé de l'enclos de Saint-Amable et sa difficile articulation avec le projet d'Attiret.

*Situation de
la partie de la
façade d'At-
tiret détruite
dans les années
1950.
(Document B.
Wagon)*



*Ci-contre et
ci-dessous
Restitution du
projet d'Attiret
Maquette de
Daniel Valar-
cher, 1990
A.C. Riom*



La partie sud de la place

La place étendue vers le sud impliquait ainsi le percement de la rue Saint-Amable dans le prolongement de la rue de la République. La partie septentrionale d'îlots anciens fut portée à démolir. Pour unifier la reconstruction à venir, on rendit obligatoire aux nouveaux acheteurs ou propriétaires des règles architecturales afin d'intégrer tous immeubles au programme édicté par Attiré : adoption d'une hauteur identique à celle des immeubles de l'hémicycle, composition en travées régulières. Le nouvel espace, exclusivement minéral, s'ouvrait à l'ouest sur le boulevard et intégrait le parvis de Saint-Amable en créant une longue place rectangulaire sans obstacle.

Le projet intégrait ainsi la nouvelle place dans un ensemble constitué dont la façade de l'église se serait présentée en fond de place.

Les aménagements de la place au XIX^{ème} siècle

L'installation d'un château d'eau en 1829 a pour effet d'organiser la transition entre le boulevard et la place par un point d'accroche.

A l'est de la place en vis-à-vis du château d'eau un ensemble d'arbres alignés ponctue la forme d'ancien enclos ecclésial de Saint-Amable et marque clairement la vocation de chaque espace, à savoir la place du Marché-Neuf en hémicycle et la place carrée du parvis de l'église.

Les aménagements de la place au XX^{ème} siècle

Le caractère minéral de la place correspondant à l'embellissement urbain du XVIII^{ème} siècle a été altéré par le développement d'un mail dans lequel s'est inséré un obélisque. Cet obélisque était à l'origine situé au Pré-Monsieur avant d'être transféré ici en 1930.

La suppression des arbres qui faisaient la transition entre la place de la Fédération et le parvis a dilaté les espaces et rendu confuse la compréhension des formes urbaines.

La plantation d'un double alignement d'arbres privilégie la lecture et la lisibilité de l'axe de la rue Saint-Amable dans tout son linéaire et efface la vision de l'ensemble de l'hémicycle par l'écran visuel qu'il constitue.

La halle

Attiré adopta un plan basilical composé d'une grande nef rectangulaire bordée de bas-côtés à l'est, à l'ouest et sud. Le vaisseau central placé sous plafond communiquait avec les bas-côtés formant portiques par des arcades en plein cintre (conservées). Cet espace était éclairé par la lumière diffusée à l'est, à l'ouest et au sud par un registre de fenêtres. Au-dessus se développait un espace doté de fenêtres et de lucarnes – le positionnement de ces dernières restituées par Daniel Valarcher nous est donné par les relevés du bâtiment réalisés en 1866 par l'architecte Ledru. Comme l'a souligné Pascal Piera dans l'ouvrage qu'il a consacré à l'œuvre d'Attiré, la toiture de faible pente était couverte de tuiles creuses.

Les bas-côtés voûtés et posés sur un soubassement maçonné étaient couronnés d'une terrasse protégée par un garde-corps en pierre. Cinq arcades latérales et quatre arcades au sud ouvraient l'édifice en s'inscrivant dans l'axe arcades de la nef. Si des emmarchements ont été positionnés dans les tableaux des arcades latérales - et ce, d'après le plan d'Attiré - afin de commander des accès secondaires, c'est un large degré étendu à la largeur du bâtiment qui monumentalisait l'entrée majeure.

Un trottoir protégé de bornes en pierre bordait le devant et les côtés de la halle à hauteur des escaliers menant au jardin.

Diverses transformations des XIX^{ème} siècle (1866-1880 Ledru) et XX^{ème} siècle (1936-1939 Pincot) ainsi qu'une restauration très récente ont donné à la halle son aspect actuel.



1.2.4 Conclusion

La place de la halle de l'architecte Claude-François-Marie Attiret introduit à Riom l'art de l'embellissement des villes développé pleinement de la fin du XVII^{ème} siècle jusqu'à l'époque napoléonienne : le tissu urbain médiéval et Renaissance laisse place à des espaces composés.

L'intervention d'Attiret, entre l'ancien mur de ville et le noyau abbatial, illustre à bien des égards la difficulté de l'insertion de programmes urbains dans des tissus anciens. Le projet mené de 1793 à 1795 fut en effet contraint d'une part, par la morphologie de la ville ancienne, d'autre part par les exigences des instances municipales imposant, non seulement, l'élaboration d'une nouvelle place et d'une nouvelle halle mais le percement d'un grand axe désenclavant le centre urbain. L'impossibilité de faire totalement table rase des îlots nord-est et de créer une place fermée sur elle-même furent, à n'en pas douter, pour l'architecte un exercice empreint de limites bien éloigné des sujets accomplis qui pouvaient lui avoir servi de modèles.

La mise en scène d'une halle fut une œuvre originale, accomplie sous la Révolution ; l'hémicycle qui ne put être porté à terme en constitua l'écrin par un habile rapport volumétrique que l'architecte mena à bien.

La place, exclusivement minérale, se diluait alors côté est sur le parvis de l'église Saint-Amable après la démolition d'un îlot ancien, côté est sur le boulevard ceinturant désormais la ville médiévale. Au cours du XIX^{ème} siècle, on planta ici quelques arbres dont les feuillages permirent d'isoler les deux espaces urbains et de restituer en quelque sorte la fermeture de l'enclos ecclésiast.

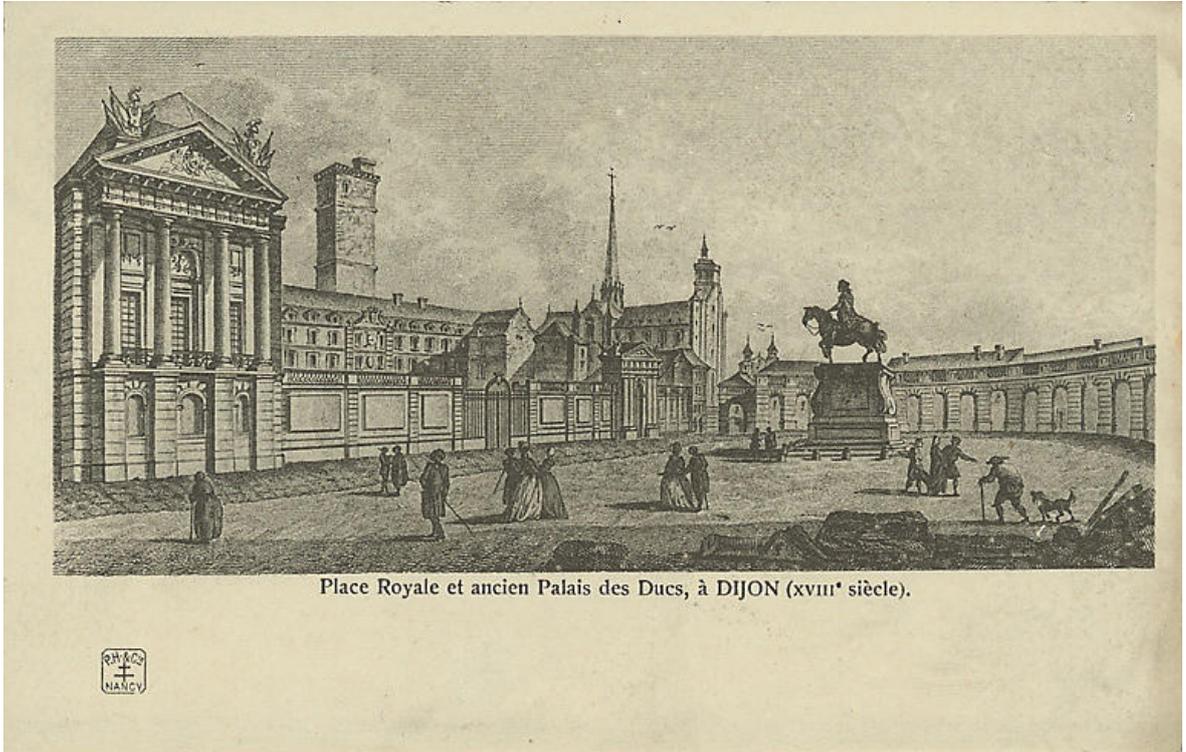
Les fonctions attribuées à la halle, déjà dotée d'un étage, furent progressivement augmentées et diversifiées; les besoins amenèrent à « épaissir » le volume initial et à « altérer » une composition quasi unitaire voulue par Attiret. Les photographies anciennes qui en témoignent sont antérieures aux travaux menés en 1937 – 1939 qui, sur les plans de l'architecte Ernest Pincot, consistèrent à démolir en partie l'œuvre d'Attiret pour les besoins d'un agrandissement du marché. Si Ledru procéda à de simples réaménagements de 1866 à 1880 de peu d'incidence sur la halle de la fin du XVIII^{ème} siècle (seule la couverture fut légèrement rehaussée), le programme mené avant-guerre ne conserva que la nef d'Attiret, l'enveloppant d'une architecture gagnée par les techniques novatrices du temps. En rebâtissant la vieille halle qui fut étendue au nord, le jeu subtil du rapport halle – hémicycle – front bâti méridional prescrit et abouti par Attiret, en fut ainsi modifié. Enfin l'usage de matériaux « modernes », brique et enduit, se traduisit par un appauvrissement de l'expression architecturale accru par le temps. Ernest Pincot dota l'édifice polyvalent d'une véritable façade sur le boulevard, apportant une dernière touche d'ordonnement urbain sur la façade nord de la vieille ville.

Le positionnement au XX^{ème} siècle d'un mail aménagé d'est en ouest dans l'axe d'un château d'eau implanté entre le boulevard et la place, instaura une césure là où la minéralité de l'espace avait été jusque-là tenue. Une rue et une place sont désormais les composantes d'une entité conçue unique à l'origine.

L'organisation de la voirie, pour la circulation, le stationnement, la sécurité et la santé, à la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, ont effacé l'aspect unitaire de l'espace, autrefois simple et entièrement pavé, par des apports indépendants de la composition architecturale (rampes, sanitaires, mobiliers divers).

Aujourd'hui la halle apparaît comme un espace assez fermé, vivante d'une polyvalence de fonctions propices à valoriser son rôle en centre ville, au cœur d'un hémicycle dont les formes principales sont préservées, bien qu'altérées, ce qui justifie la valeur de l'approche historique pour l'élaboration d'un projet d'ensemble inscrit dans l'esprit de la composition d'Attiret.

*Place de la
Libération à
Dijon*



Place Royale et ancien Palais des Ducs, à DIJON (xviii^e siècle).

RAY
NANCY

*Place de la
Libération à
Dijon*



1.3 Parcellaire et bâti

Le parcellaire qui borde la place de tous côtés est issu de la recomposition urbaine de la fin du XVIIIème siècle. On trouve donc une série de parcelles rayonnantes à l'ouest de la halle, des parcelles dont les dimensions et les formes variées sont issues de l'inachèvement du plan d'Attiret à l'est de la halle et des parcelles qui présentent de larges façades alignées au sud, jusqu'aux abords de l'église.

Le bâti qui entoure la place est remarquablement homogène à l'ouest et au sud, ayant incorporé le projet d'Attiret, à R+2 avec de surcroît comble mansardé et lucarnes en oeil de boeuf. De nombreux bâtiments qui entourent la place sont de grande valeur architecturale, notamment plusieurs monuments historiques (église Saint-Amable classée MH, fontaine de Ballainvilliers, château d'Eau et escalier au 40 rue Saint-Amable ISMH) et de très nombreux bâtiments portés à protéger au document graphique du PSMV. On notera à l'est de la halle la moitié inachevée de l'hémicycle, dont une partie a disparu depuis le début du XXème siècle comme le confirme l'examen des cartes postales anciennes.

La halle centrale a fait l'objet d'une réhabilitation récente de qualité qui a comporté la réalisation de rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

1.4 Usage

La place est dévolue à la circulation automobile et au stationnement (82 emplacements sur la place et 35 le long de la rue Saint-Amable), jouant un rôle de carrefour local d'accès au centre ancien. Outre la halle du marché couvert et la maison des associations, plusieurs commerces la bordent ainsi que l'office de tourisme. Elle s'avère relativement confortable pour les véhicules malgré le mauvais état général des revêtements, considérablement moins pour les piétons qui doivent traverser les zones de stationnement, à l'exception du trottoir sud en bon état. La place comprend également divers panneaux d'orientation ou de signalisation et un lieu de stockage des containers à déchets.

Le parvis de Saint-Amable est lui strictement piéton.

1.5 Aménagement

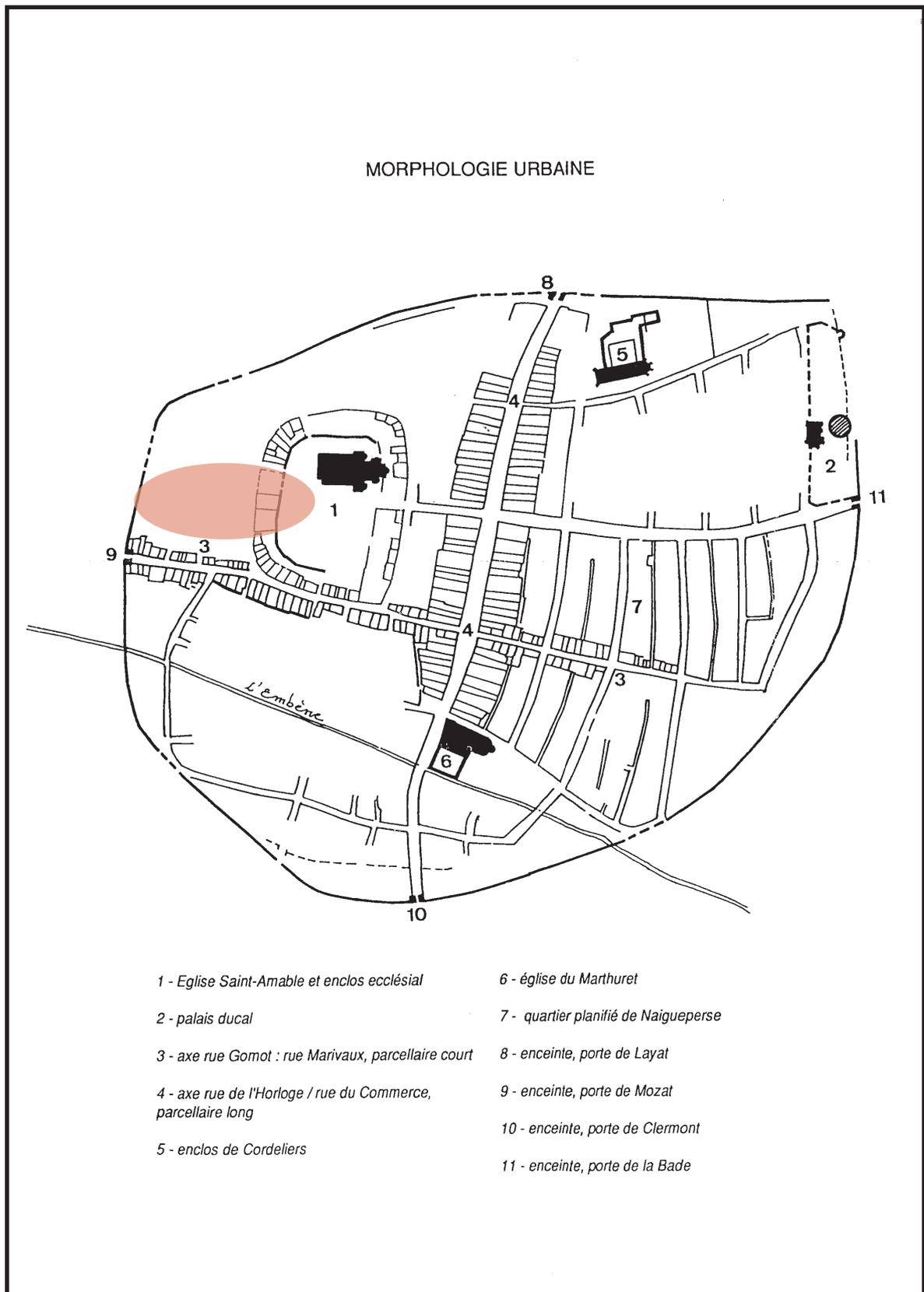
La place est recouverte pour l'essentiel en enrobé pour la voirie et les trottoirs, avec des aménagements de qualité pour le parvis de Saint-Amable et les trottoirs sud en pavés posés en queue d'aronde. Les trottoirs sont globalement confortables lorsqu'ils sont présents et les surfaces circulées très importantes.

L'éclairage public est assuré par des appliques «de style» (qui prétendent imiter des modèles anciens) produisant une lumière orangée.

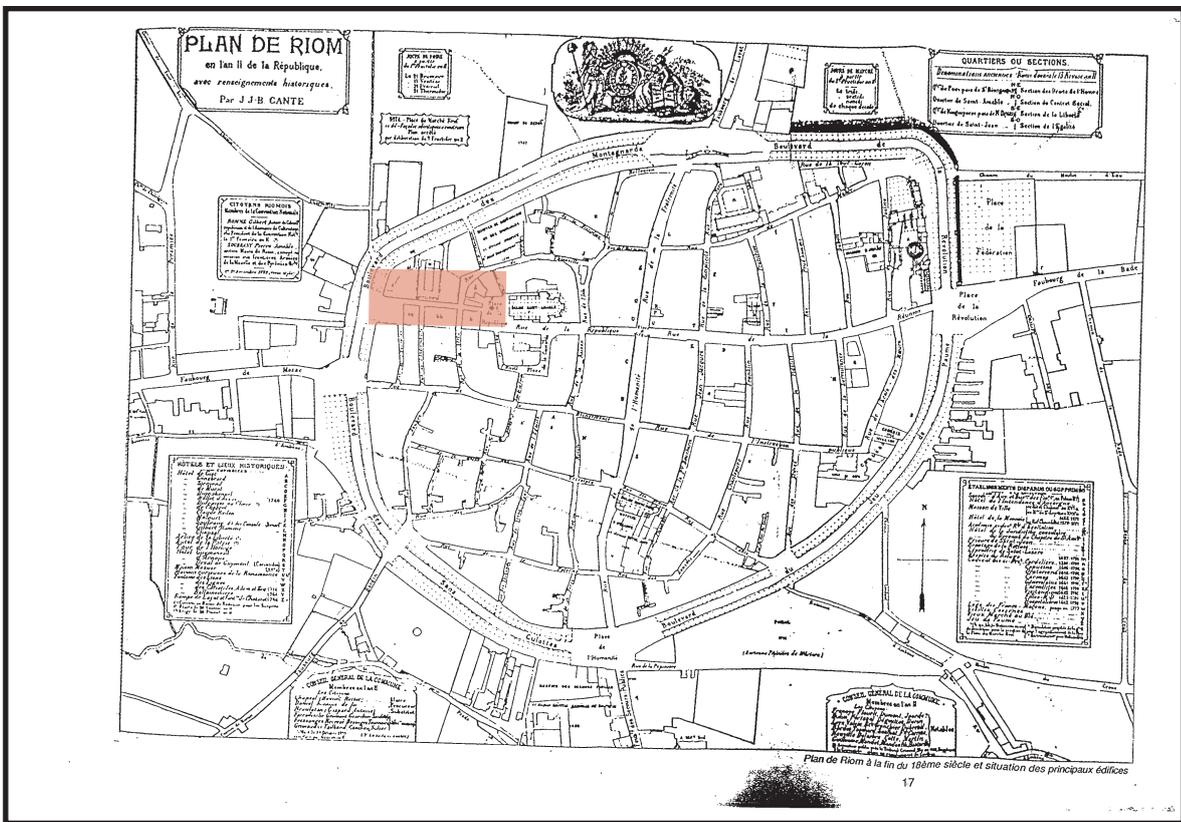
2/ PLANS D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU SITE

14

Source rapport
de présentation
du PSMV
En orangé, la
position de la
place



Source rapport
de présentation
du PSMV
En orangé, la
position de la
place



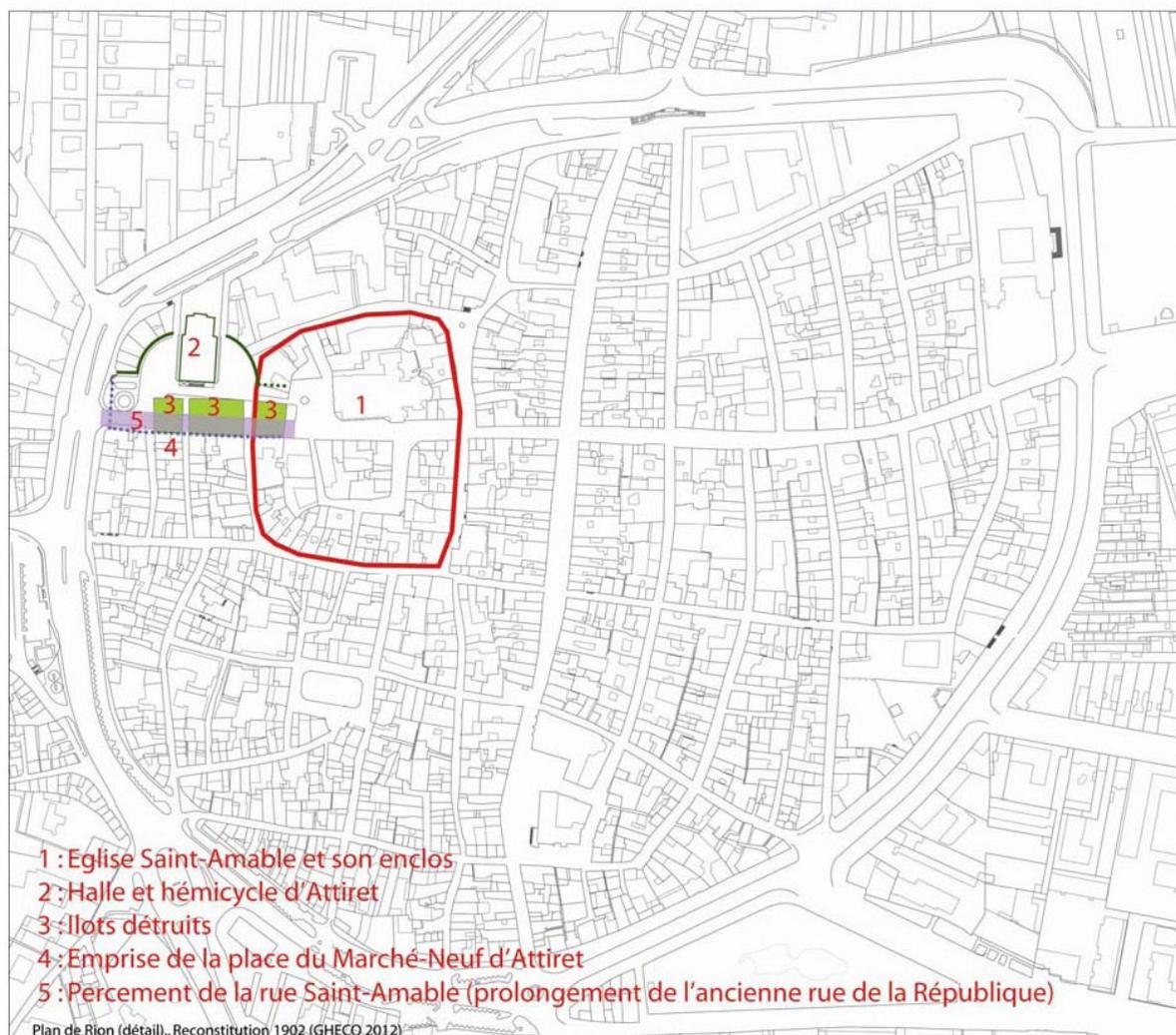
Plan de Riom à la fin du 18ème siècle et situation des principaux édifices

Plan
d'alignement
1867/1872



Cadastre
«napoléonien»
1811
source archives
départemen-
tales du Puy-
de-Dôme





*Vue de la place
un jour de
marché (photo
B. Wagon)*



*Sens de
circulation*



3.1 Limiter les emprises de circulation et de stationnement de la place

Cet objectif pourra être atteint par un nouveau partage entre zones circulées et zones piétonnes et par une limitation très significative du stationnement. De plus, la nécessité d'une liaison depuis la rue Victor Basch vers le sud devra être démontrée; à défaut, elle pourra être supprimée. La délimitation entre les usages automobile éventuels et piétons le long des façades de l'hémicycle ne pourra se faire exclusivement avec du mobilier urbain, mais plutôt par des bordures. Un stationnement «de dépôt minute et PMR» pour les écoles devra également être trouvé à proximité.

3.2 Maintenir le marché extérieur et les usages festifs ponctuels

La place a vocation à accueillir ponctuellement différents usages avec des emprises variables; les implantations de mobilier urbain, d'alimentations en réseaux éventuelles (électricité et/ou eau), de la signalisation et du jalonnement devront préserver ces possibilités.

3.3 Mettre en valeur le Château d'Eau et l'Obélisque, ainsi que le patrimoine architectural bâti

Cette mise en valeur devra cependant s'intégrer à la composition générale de la place, qui est fondée sur une forte symétrie; elle pourra être accompagnée d'une mise en valeur nocturne qui prenne en compte l'ensemble des monuments du secteur. La façade de l'église Saint-Amable pourrait être mise en valeur également, même si les aménagements de sol existants, récents et de qualité sont destinés à être conservés. La halle récemment restaurée pourrait recevoir un véritable parvis, qui pourrait entraîner le déplacement de l'Obélisque.

3.4 Restituer un effet de seuil entre la place de la Fédération et le parvis de l'église Saint-Amable

Les proportions et dimensions de la place n'ont jamais permis d'établir l'église comme pôle axial de la place, dans la mesure où elle est décalée par rapport à l'axe de l'espace vide; dès lors, évoquer l'enclos ecclésiastique lié à la construction de cette église semble pertinent.

3.5 Instaurer un effet de porte depuis les boulevards

La position du Château d'Eau et les aménagements des bâtiments autour de l'accès au XIX^{ème} siècle ont initié cet effet, qui pourrait être renforcé.

3.6 Etablir des règles d'utilisation adaptées de l'espace public par le(s) commerce(s) et les autres usages

Ces règles devront permettre l'utilisation confortable de l'espace, mais sans que les terrasses, les emprises de portants ou de divers mobiliers commerciaux éventuels ne viennent en contradiction avec l'aménagement et le dessin d'ensemble. Rappelons que la terrasse bâtie du «Cézanne» est portée à démolir au PSMV. Les éventuelles voiries traversantes (accès à l'arrière de la halle et à la rue du Nord) pourront recevoir quant à elles un aménagement plus ordinaire, en privilégiant l'unité et le partage de l'espace («zone 30» par exemple). Les conteneurs à déchets éventuels devront être enterrés et s'intégrer au projet d'ensemble.

3.7 Utiliser des matériaux de qualité adaptés à l'usage et au caractère

Cette place importante ne peut recevoir un traitement de surface ordinaire, en raison de sa composition ambitieuse et des fonctions centrales qui y prennent place. Les revêtements de pierre seront privilégiés et des sondages sous les enrobés actuels devront être pratiqués pour relever le cas échéant les pavages visibles sur les cartes postales anciennes. Le caractère minéral de la place devra être préservé, même si des aménagements de plantations basses pourraient être envisagés ponctuellement.

3.8 Apporter éventuellement des éléments ponctuels nouveaux

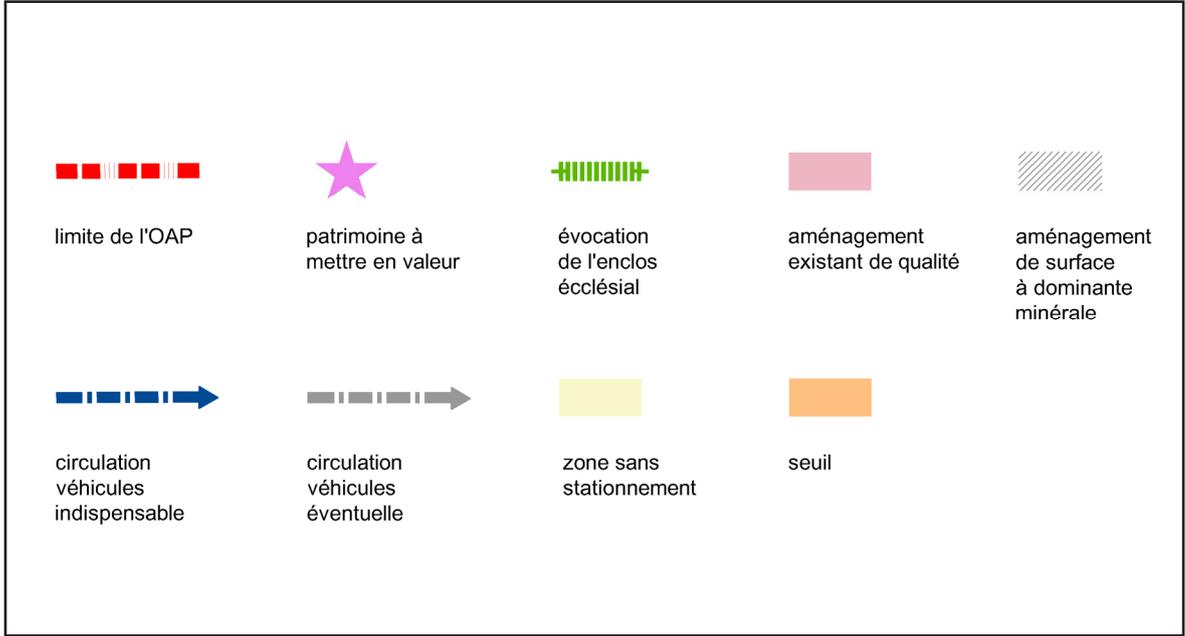
L'implantation d'une fontaine (qui devra « composer » avec le Château d'Eau et l'obélisque) ou de bandes en eau pourrait être envisagée dans le projet, notamment au fond de chaque côté de l'hémicycle.

De même, l'implantation permanente ou temporaire d'œuvres d'art dans un espace prévu à cet effet devra être possible en toute hypothèse.

3.9 Mettre en valeur la frange est du site

Prévoir un dispositif permettant soit de clore la place dans ses dispositions d'origine, soit de la clore par des dispositions plus symboliques.

*Légende
graphique des
orientations
d'aménage-
ment*



*Schéma
graphique des
orientations
d'aménage-
ment
Echelle 1:1000*



IMMEUBLES BATIS EXISTANTS	IMMEUBLES NOUVELLEMENT BATIS	IMMEUBLES NON BATIS	ELEMENTS SOUMIS A DISPOSITIONS SPECIALES	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
 <p>immeuble bâti, façade ou élément protégé MH</p>	 <p>emprise constructible</p>	 <p>ordonnance urbaine de plantations d'arbres et parcs</p>	 <p>passage piéton à conserver ou à créer</p>	 <p>OAP 2 place de la Fédération</p>
 <p>immeuble bâti, façade ou mur à conserver</p>	 <p>emprise de construction imposée en remplacement des constructions dont la démolition pourra être imposée</p>	 <p>jardins et plantations existantes ou à créer</p>	 <p>alignement d'arbres existant ou à créer</p>	
 <p>immeuble bâti non protégé</p>	 <p>hauteur maximale de l'immeuble</p>	 <p>cours d'eau ou pièce d'eau à préserver</p>	 <p>ordonnancement architectural à préserver ou compléter</p>	
 <p>immeuble bâti dont la démolition pourra être imposée</p>				





